

CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFS

- **Sont admis en priorité** les enfants dont les parents ont un domicile à Bourg-en-Bresse.
- **Les horaires d'accueil** dans les équipements sont déterminés en fonction des besoins des familles et de l'intérêt de l'enfant.
- **La participation financière des familles** est calculée au quart d'heure (sur une base horaire), suivant un barème fixé par la Caf et en fonction des ressources.
- **Les pré-inscriptions** sont enregistrées à partir du 6^e mois de grossesse. Les familles désirant inscrire leurs enfants sont reçues sur rendez-vous au service Petite enfance.

- **La commission** d'accueil Petite enfance attribue les places.

Critères d'admission :

- la date de la demande,
- l'âge de l'enfant,
- le temps d'accueil,
- les places disponibles,
- le(s) parent(s) en situation de travail ou assimilé (loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi),
- l'accueil de la fratrie,
- la situation de handicap.

ET AUSSI

Les haltes-garderies gérées par la Caf :

- **Caramel et roudoudou** (quartier de la Reyssouze) :
centre socio-culturel de la Grande Reyssouze
12, rue Alexandre Dumas
Tél. 04 74 23 89 95
- **Graffitine** (quartier des Vennes) :
centre social des Vennes
2, rue Antoine Lorin
Tél. 04 37 62 11 43



CONTACT/RENSEIGNEMENTS

Service Petite enfance

111, passage des Cordeliers – 04 74 45 37 37

Mail : petiteenfance@bourgenbresse.fr

ram@bourgenbresse.fr

Site : www.bourgenbresse.fr



Ville de Bourg-en-Bresse, service Communication - Photos: © Phovoir - Impression : service Photographie - Juillet 2015

Petite enfance



Service Petite enfance
**S'éveiller,
s'épanouir,
grandir**



www.bourgenbresse.fr

L'accueil des enfants est organisé, pour l'ensemble des équipements gérés par la ville de Bourg-en-Bresse, sur la base d'un projet de service qui constitue une référence pour l'accueil de l'enfant et la pratique professionnelle de l'ensemble du personnel. L'enfant est au centre des préoccupations du service. Cela entraîne pour tous les agents le respect de valeurs communes.



Pour accueillir les enfants de la ville de Bourg-en-Bresse, le service Petite enfance met à disposition du public :

- **8 Espaces petite enfance** : ils accueillent chacun 20 à 36 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ou 5 ans selon les équipements, en accueil régulier ou occasionnel.
- **La crèche familiale** : les assistant(e)s maternel(le)s, employé(e)s par la Ville, accueillent l'enfant à leur domicile. Des temps d'activités collectifs sont proposés aux enfants.



LE RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Un espace de mise en relation entre parent(s) (employeurs) et assistant(e)s maternel(le)s de Bourg-en-Bresse.

Un lieu d'accompagnement dans les démarches administratives (liste des assistant(e)s maternel(le)s, contrats et droit du travail...).

Des animations collectives pour les enfants accompagnés par les assistant(e)s maternel(le)s dans différents quartiers de la ville.

Un espace de dialogue autour de l'éducation de l'enfant.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

→ Espaces petite enfance

- **Bastion** : 8 h à 19 h 15
- **Reyssouze** : 7 h à 18 h 30
- **Lazare Carnot** : 7 h 30 à 18 h 30
- **Peloux** : 7 h à 18 h 30
- **Baudières** : 7 h 15 à 18 h 15
- **Dîmes** : 7 h 30 à 18 h 30
- **Cordeliers** : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Mardi, jeudi et vendredi en journée continue
- **Terre des Fleurs** : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 30
Mardi, mercredi et vendredi en journée continue

→ Crèche familiale : 5 h à 21 h.

→ Relais Assistant(e)s Maternel(le)s :

8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h. Permanences d'accueils et téléphoniques sur rendez-vous.

